



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville - 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHBORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HEĆIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN,
Isabelle MOSER donne procuration à Jacqueline HUCHIN,
Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT,
Maria GUIDECA donne procuration à Adelaïde HAMITI

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Adelaïde HAMITI

Objet : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits et d'autorisation de versement d'une avance sur subvention à l'association de la Maison des Loisirs et de la Culture

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la subvention de fonctionnement versée la Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny-lès-Cormeilles sera adoptée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, prévu au cours du premier trimestre 2026.

Cependant, la Maison des Loisirs et de la Culture a des besoins de trésorerie dès le 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251204-DEL25_099-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025
N° DEL25_099

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise la commune à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire d'autoriser une avance sur subvention en faveur de la Maison des Loisirs et de la Culture, afin qu'il puisse régler les charges courantes du début d'exercice. Pour rappel, en 2025, la subvention prévue au budget était d'un montant de 60 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits du budget 2026 et le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 30 000 €, représentant 50 % du montant attribué lors du budget primitif 2025, au profit de la Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny-lès-Cormeilles, afin qu'elle puisse faire face à ses besoins de trésorerie jusqu'au vote du budget primitif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu l'avis de la Commission des finances du 26 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 26 novembre 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt pour les Ignymontains,

Considérant que le montant total de subvention attribué pour l'année 2025 à la Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny-lès-Cormeilles s'élève à 60 000 €,

Considérant que la Maison des Loisirs et de la Culture sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

Considérant la nécessité d'autoriser une avance sur subvention en faveur de la Maison des Loisirs et de la Culture Montigny-lès-Cormeilles, afin qu'elle puisse régler les charges courantes du début d'exercice,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement d'une avance avant le vote du budget primitif 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention 2026 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2026 et de verser cette avance d'un montant de 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention votée au budget primitif 2025, au profit de la Maison des Loisirs et de la Culture.

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026, lors de son adoption.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251204-DEL25_099-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025
N^o DEL25_099

Article 3 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink.

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 5 décembre 2025

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 5 décembre 2025